

 CENTRE HOSPITALIER DE PAU Environnement Santé et Gérontologie Hôpital de l'Estuaire Bleue et Saine	FICHE Technique Fiche 8. Les repos, les jours fériés et la Récupération du Temps de Travail (RTT)	DRH QUA-FT.... N°VERSION : 01 Date d'application : PAGE : 1/2
Date de création	Date de mise à jour	Date avis CTE
Décembre 2014		23/06/2022

Sont considérés comme jours non travaillés :

- les Repas (hors RH),
- les Jours Fériés et leurs récupérations,
- les RTT

A) Repos (hors repos hebdomadaires)

Art. 3 du décret n°2002-09

Les agents travaillant à temps partiel bénéficient de repos aménagés permettant la récupération du temps de travail accompli au-delà de leur obligation journalière de travail. Le nombre varie suivant les organisations de travail.

Les agents en repos variable qui travaillent effectivement au moins 20 dimanches et/ou fériés dans l'année, quelle que soit leur quotité de temps de travail, bénéficient de 2 jours de repos compensateurs. Ces jours de repos compensateurs sont déduits de la DAO à hauteur de la valeur moyenne journalière de l'agent.

B) Jours fériés

Décret n°2002-08

Les jours fériés accordés sont les fêtes désignées comme telles par la loi.

Ces jours fériés sont calendaires pour les agents en repos fixe et s'élèvent à 11 jours pour les agents en repos variables.

Les jours fériés sont décomptés de la **Durée Annuelle Opposable**.

La planification de la récupération des jours fériés est réalisée conjointement avec celle des RTT (cf. « Gestion des jours RTT »).

Si un agent à repos variable, qui devait travailler un jour férié calendaire, est placé ce jour-là en congé de maladie ordinaire, il garde le bénéfice de la récupération de ce jour férié.

Les agents à repos fixe ne bénéficient pas de cette disposition.

C) RTT

Art. 10 et 11 du décret n°2002-09

a. Acquisition du temps de RTT

Les jours RTT compensent le nombre d'heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire. De ce fait, la différence entre la durée moyenne du cycle et l'obligation hebdomadaire de service alimente le Delta et ouvre droit à des jours RTT.

b. Gestion des jours RTT

La planification des jours RTT et Fériés est réalisée **à compter du 1^{er} janvier de l'année civile par quadrimestre** de la façon suivante :

- les agents à repos variable doivent planifier **un tiers de leurs jours RTT et Fériés** (soit 8 jours ou 60h pour un agent à temps plein) par période de 4 mois ;
- les agents à repos fixe doivent planifier **un tiers de leurs jours de RTT** (soit 4 jours pour un agent à temps plein) par période de 4 mois (leurs jours fériés étant calendaires).

Cette planification, visant à équilibrer la pose des jours non travaillés, est réalisée au cours d'une réunion de l'équipe et devra être validée par le supérieur hiérarchique.

La planification de jours supplémentaires durant un quadrimestre au-delà des seuils ci-dessus viendra réduire l'obligation du quadrimestre suivant.

La non-planification de ce nombre de jours par quadrimestre conduira le supérieur hiérarchique, en présence d'une **situation de sureffectif** sur le planning prévisionnel, à imposer **un jour par mois maximum par agent pour ceux qui n'auront pas positionné la totalité de leurs RTT ou Fériés (soit 8 jours ou 4 jours selon les cas pour les agents à temps plein)**.

c. Pose de jours RTT sur les longues périodes

Pour les longues périodes, c'est à dire les périodes d'au moins 18 jours consécutifs, il est possible de poser des jours RTT si et seulement si ces jours RTT (4 au maximum pour les agents en roulement variable, 5 au maximum pour les agents en repos fixe) sont encadrés par des congés annuels.

Dans ce cas, les jours RTT sont assimilés à des jours de Congés Annuels en termes de hiérarchisation des rappels seulement une fois au cours de l'année.